

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 432

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Corbière, M. Coquerel, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Taurine, Mme Obono, Mme Ressiguier, M. Ruffin, Mme Rubin, M. Ratenon,
M. Quatennens, Mme Panot et M. Prud'homme

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9 après l'année :

« 2022 »,

insérer les mots :

« et 0,7 % du revenu national brut au plus tard en 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire l'objectif d'une aide publique au développement (APD) représentant 0,7% du revenu national brut (RNB), à atteindre au plus tard d'ici 2025. Cet engagement solennel de la France a été pris à la tribune de l'ONU le 24 octobre 1970. L'heure est venue de le respecter enfin. D'autant que l'objectif des 0,55% du RNB ne répond pas à l'explosion des besoins dus aux conséquences de la pandémie de COVID-19, à l'origine de la première augmentation de l'extrême pauvreté dans le monde depuis les années 1990. Or si l'objectif des 0,7% est mentionné plusieurs fois dans la loi, il n'y est assorti d'aucun échéancier concret. Le caractère programmatique de cette loi implique un échéancier courant jusqu'à sa révision prévue en 2025. La programmation de l'APD doit aller au-delà du seul mandat présidentiel et mérite une vision à plus long terme, comme c'est le cas par exemple pour le budget de la défense.